

**Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 4 novembre 2016

**10<sup>ème</sup> Commission**  
N° CP-2016-10-10-2

**Service instructeur**

DSOL - Service de l'Aide Sociale à l'Enfance

**Service consulté**

Service juridique

**SIGNATURE DE L'AVENANT N 1 A LA CONVENTION RELATIVE A  
L'ORGANISATION RÉGIONALE DE CONCERTATION SUR L'ADOPTION 2015-  
2017**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver et de signer l'avenant n°1 à la convention relative à l'Organisation Régionale de Concertation pour l'Adoption 2015-2017, suite à la demande des services de l'Etat. En effet, le Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes a sollicité de la part des Départements membres, la signature de cet avenant qui ne fait que reprendre les contributions financières déjà votées lors de la Commission Permanente du 11 septembre 2015.

La convention pluriannuelle initiale a été approuvée lors de la séance de la Commission Permanente du 11 septembre 2015, pour une durée de trois ans, avec une participation du Département à hauteur de 48 974,22 euros (16 027,47 euros pour 2015, 16 410,87 euros pour 2016 et 16 535,88 euros pour 2017).

Pour rappel, l'O.R.C.A. (Organisation Régionale de Concertation sur l'Adoption) est un organisme qui a pour objectif principal de trouver une famille d'adoption pour les enfants à particularité (enfants âgés, enfants ayant des problèmes psychologiques et médicaux).

Cette organisation permet donc aux enfants pupilles de l'Etat du département, à profil spécifique, de pouvoir bénéficier d'une famille adaptée à leurs besoins où qu'elle se trouve, en France et même à l'étranger.

Cette coopération interdépartementale, sous l'égide de l'Etat, qui œuvre dans le domaine de la protection de l'enfance est une création originale unique en France.

Le Département du Haut-Rhin est membre de cette organisation depuis 2001 et celle-ci comprend, outre le Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes, les Départements de la Meuse, de la Moselle et de Meurthe et Moselle.

La contribution financière entre les Départements s'effectue en fonction de leur nombre d'habitants et celle de l'Etat a été fixée à 30 000 euros pour les trois exercices.

Aujourd'hui, le Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes sollicite la signature de chaque Département pour cet avenant, qui reprend les montants votés en 2015.

La 10<sup>ème</sup> Commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 21 octobre 2016.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d' :

- approuver et m'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2015-2017 relative à l'Organisation Régionale de Concertation sur l'Adoption.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN